

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le 9 octobre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 3 octobre 2019 s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire

Présents : 09

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jérôme NOURRY, Mael LE GUEN, Anne-Marie KEROUREDAN, Jean-Jacques LE BRUSQ, Alain LE BERRE, Nadine TREANTON, Annie FLOCHLAY

Absents : 04

Jean-Jacques GOURTAY, pouvoirs à Florence CROM
Nadine AUGRAS
Michel EZANNO
Ludovic QUELENNEC

Secrétaire de séance : Jérôme NOURRY

Votants : 10

Délibération 2019 - 34 : Modification n° 1 du plan local d'urbanisme

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune de Kerlaz est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2015 et rendu exécutoire le 15 juin 2015.

Il est ressorti que le règlement de ce PLU nécessitait quelques mises à jour relatives aux Zones NC, 1 AUe, 1 AUh, 1AUi et Ui.

Après avis favorable du conseil municipal en date du 22 février 2018, le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 juin 2019 au 25 juillet 2019. Le dossier est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Madame La Maire, qui présente le bilan de la mise à disposition du public ainsi que celui de la demande d'avis des personnes publiques associées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme
Vu la mise à disposition du public du dossier du 24 juin au 25 juillet 2019.
Vu la transmission du dossier aux personnes publiques associées en date du 22 février 2019.

Considérant que l'ensemble des procédures prévues au code de l'urbanisme a été effectué,
Il est proposé :
D'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, une voix contre et 2 abstentions, émet un avis favorable émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Fait et délibéré le 09 octobre 2019

La Maire,
Marie-Thérèse HERNANDEZ

